
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-364 DU 15 JUIN 2016

portant nomination des membres de l'Agence
Nationale de Traitement (ANT).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanente informatisée ;
- Vu** la loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la décision n° 2016-0111/COS-LEPI/PR/Rap/SP du 15 janvier 2016 portant mise en place d'une commission ad hoc d'étude des dossiers de candidature pour les membres de l'Agence Nationale de Traitement (ANT) ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) en date du 28 août 2015 ;
- Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) du 28 août 2015 relatif à l'élection du bureau ;
- Vu** le rapport de la Commission ad hoc d'étude des dossiers de candidature des membres de l'Agence Nationale de Traitement et la lettre n° 2016-227/COS-LEPI/Rap/SP du 29 janvier 2016 relative à la mise en place de l'Agence Nationale de Traitement (ANT) ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 juin 2016,

DECRETE :

Article 1^{er}. Sont nommées membres de l'Agence Nationale de Traitement (ANT), les personnes dont les noms suivent :

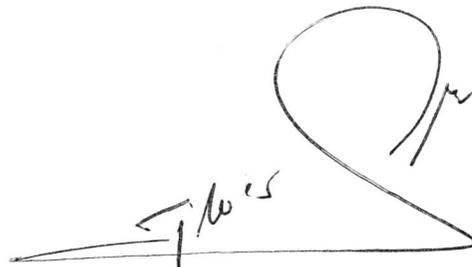
- Régisseur Général : **Bonaventure GAGNON** ;
- Régisseur Général Adjoint, chargé de la planification des opérations ; **Jean-Claude AHOUANVOEBLA**;
- Responsable chargé de l'administration du réseau, des programmes informatiques, de la maintenance et de la veille technologique : **Issiakou SOULEYMANE**;
- Responsable chargé du développement des bases de données, de l'analyse et de l'audit : **Aurèle Sènan QUENUM**;
- Responsable chargé de la logistique, du matériel et du budget : **Djibril Labou AMADOU**.

Article 2. Les membres de l'Agence Nationale de Traitement (ANT) ainsi désignés ont un mandat de cinq (05) ans renouvelable une fois.

Article 3. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la
Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MJL : 2 AUTRES MINISTERES : 18 SGG
4 JORB 1.-